

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OPÉRATION

❖ **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

- Code général de la Fonction publique
- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.
- Décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales.
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjointes techniques de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé.

❖ **MISSIONS**

Les adjointes techniques territoriales sont chargées de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Plusieurs spécialités et options sont proposées.

❖ **CONDITIONS D'ACCÈS**

Cet examen professionnel est ouvert aux agents **relevant du grade d'adjoint technique territorial** ayant atteint le **4^{ème} échelon** et **comptant au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

II - ORGANISATION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46) a organisé cet examen dans la spécialité « **Espaces naturels, espaces verts** » - option « **employé polyvalent des espaces verts et naturels** » en 2026 pour la région Occitanie.

❖ **Calendrier des étapes**

Cet examen est organisé tous les 2 ans. Un calendrier national commun à tous les centres de gestion est défini pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves d'admissibilité.

Période de retrait des dossiers	Du mardi 20 mai au mercredi 25 juin 2025
Date limite de retour des dossiers	Le jeudi 03 juillet 2025
Épreuve d'admissibilité	Le jeudi 22 janvier 2026
Jury d'admissibilité	Le mardi 04 mars 2026
Épreuve d'admission	Du mardi 31 mars au mercredi 08 avril 2026
Jury d'admission	Le mardi 14 avril 2026
Liste des candidats admis	1 ^{er} mai 2026

❖ Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).

La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

Collège des élus	Président du Jury : 1 Elu de la Commune de Marcilhac sur Célé et Vice-Président du CDG 46
	Président du Jury suppléant : 1 Conseiller délégué aux Ressources Humaines à la mairie de Pradines
Collège des fonctionnaires	Représentant CAP C : 1 Agent de maîtrise à la mairie de Gourdon
	1 Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe, Chef de projets au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Collège des personnalités qualifiées	1 Formateur CFAA/CFPPA du Lot et Médiateur de la transition Juin Jardins
	1 Ingénieur territorial, Directeur de l'évènementiel et des festivités à la mairie de Cahors

❖ Les chiffres

100% des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site internet du CDG46. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats ont été intégralement dématérialisés.

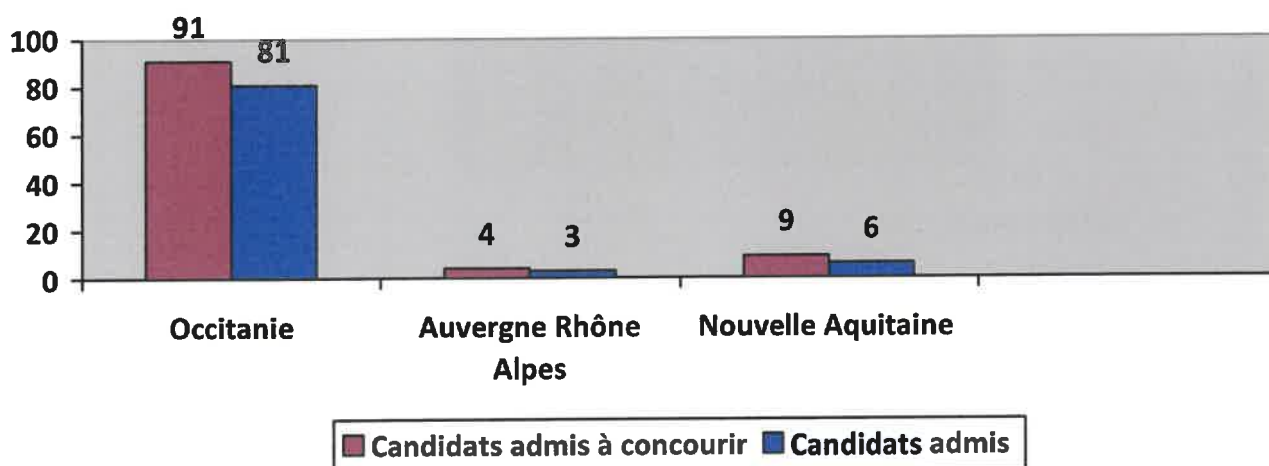
Nombre de dossiers reçus	111
Nombre de dossiers rejetés	1
Nombre de candidats convoqués	110
Dont nombre de candidats admis à concourir sous réserve	6
Nombre de candidats admis à concourir	104
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	93
Pourcentage de candidat présents à l'épreuve écrite	84.55%
Seuil d'admissibilité	05/20
Nombre de candidats admissibles	92
Seuil d'admission	10/20
Nombre de candidats admis	90
Taux de réussite (admis/présents écrit)	86,54%

❖ Profil des candidats et lauréats

Parmi les 104 candidats admis à concourir, 92 (soit 88,5%) sont issus de la région Occitanie et 12 candidats (soit 11,5%) sont issus de départements extérieurs à l'Occitanie.

Les candidats admis proviennent de 3 régions (Occitanie, AURA et Nouvelle Aquitaine). Ces mêmes régions étaient représentées lors des inscriptions.

Origine géographique des candidats et des lauréats



Les femmes représentent 14,41% des candidats inscrits et 13,33% des lauréats.

La moyenne d'âge est assez proche entre les candidats inscrits et les lauréats tout genre confondus (38,35 ans et 38,42 ans).

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

❖ Date, lieu et nature de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **jeudi 22 janvier 2026** de 14h00 à 15h30 à la salle des fêtes de LABASTIDE MARNHAC, et de 14h00 à 16h00 au CDG du Lot pour les candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve.

Il s'agit d'une « **épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 2)** ».

Les notes de cadrage des épreuves conçues par un concepteur missionné par le CDG46 sont disponibles sur le site Internet « www.concours-territorial.fr »

Le thème portait sur la sécurité au travail, les connaissances botaniques, les mathématiques et les connaissances de la fonction publique territoriale.

❖ Analyse des résultats

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction par un binôme de correcteurs, qui, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction ont pu échanger tout au long de cette période de correction dématérialisée afin de procéder à l'harmonisation des notes.

La période de correction s'est étalée du vendredi 23 janvier au mardi 10 février 2026.

Aucune copie n'a été considérée comme portant un signe distinctif. La note définitive est attribuée par le jury souverain.

NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS	93
CANDIDATS ÉLIMINÉS NOTES < À 5/20	1
NOMBRE DE NOTES ≥ 10 /20	75
MOYENNE GÉNÉRALE	12,88
NOTE LA PLUS ÉLEVÉE	18,38
NOTE LA PLUS BASSE	3,25

❖ Délibération du jury

Conformément à l'article 2 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : « **Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 05 sur 20 à l'épreuve écrite** ».

Aussi, conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale : « **Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé** ».

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et décide :

- D'éliminer les candidats absents aux épreuves et ceux n'ayant pas transmis les pièces complémentaires dans les délais impartis, soit 17 candidats.
- D'éliminer les candidats ayant obtenus une note inférieure à 05/20, soit 1 candidat.
- De fixer le nombre total de candidats admis à se présenter à l'épreuve pratique à **92 candidats**,
- De lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- D'arrêter la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission par ordre alphabétique.

Le taux d'admissibilité par rapport au nombre de dossiers reçus est de **82,9%**.

IV – ÉPREUVES PRATIQUE D'ADMISSION

❖ Dates, lieu et nature de l'épreuve

Les épreuves d'admission se sont déroulées du mardi 31 mars au mercredi 08 avril 2026 au CFPPA du Lot à Lacapelle Marival.

Il s'agit d'une épreuve « **pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures (coefficient 3).** »

L'épreuve validée par le jury durait ainsi 1h et le sujet comportait une partie évaluant les connaissances botaniques (identification de végétaux, étapes de plantation...) ainsi qu'une partie portant sur la sécurité et les connaissances techniques du candidat.

❖ Analyse des résultats

Selon l'article 5 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : **« des correcteurs peuvent être désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour participer à la correction de l'épreuve, sous l'autorité du jury. »**

Selon l'article R325-98 du CG FP : **« Les examinateurs spécialisés mentionnés à l'article L. 325-20 peuvent être désignés par l'autorité organisatrice d'un concours pour évaluer tout ou partie des épreuves écrites, orales et pratiques, sous l'autorité du jury.**

Les épreuves écrites, les épreuves orales spécialisées et les épreuves pratiques peuvent être corrigées par des groupes constitués de deux personnes, membres du jury ou examinateurs spécialisés. »

4 examinateurs complémentaires du CFPPA ont ainsi conduit les épreuves pratiques, selon la grille d'évaluation réalisée lors de la réunion du jury d'admissibilité.

Tout au long de l'épreuve, les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leurs évaluations afin de garder une cohérence et un traitement équitables des candidats.

NOMBRE DE CANDIDATS CONVOQUÉS	92
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS	90
CANDIDATS ÉLIMINÉS NOTES INFÉRIEURES À 5/20	0
NOMBRE DE NOTES \geq 10 /20	90
MOYENNE GÉNÉRALE	17,78/20
NOTE LA PLUS ÉLEVÉE	20/20
NOTE LA PLUS BASSE	12,50/20

❖ Délibération du jury

Le jury d'admission s'est réuni le mardi 14 avril 2026, à 16h30, au CDG46 à Pradines.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. »

Aussi, conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux

fonctionnaires de la fonction publique territoriale : « **Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé** ».

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide :

- D'éliminer les candidats absents à l'épreuve pratique
- D'éliminer les candidats dont la moyenne des notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- De lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- D'arrêter la liste des candidats par ordre alphabétique admis.

Le taux d'admission par rapport au nombre de candidat inscrit est de **81,08%**.

SEUIL D'ADMISSION	10/20
NOMBRE DE CANDIDAT ADMIS	90

V – CONCLUSION GENERALE

❖ Observations du jury

« Les candidats ont globalement de bonnes connaissances de leur métier. En revanche, de nombreuses erreurs de calculs et des insuffisances sur la sécurité :

- sur les calculs notamment la surface d'un cercle, et la transposition de m^2 en hectares, l'ignorance de la signification d'un DUERP, la confusion sur la définition de CACES, la connaissance partielle sur la signification d'un panneau. »

Le jury rappelle à tous les candidats que la préparation à un concours ou à un examen professionnel est importante.

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage vivement ceux n'ayant pas été admis à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les partenaires (CFPPA, mairie de LABASTIDE MARNHAC...) et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves

❖ Analyse des lauréats

Le taux de réussite par rapport aux admis à concourir est de : 86,54%.

Moyenne des épreuves d'admissibilité et d'admission :

Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne
18,90/20	11,55/20	15,87/20

A Pradines, le 21/04/2026
Le Président du Jury,



M DELPECH Michel